

Direction Opérationnelle de Tlemcen
Sous-direction Technique Opérationnelle
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 18/02/2025

Tlemcen, le 06/02/2025

À :

Monsieur le Gérant de l'entreprise
ZIANI ZAKIA
Adresse Local 01 ILOT 211 Tranche 17H Section 65 Mansourah

Objet : MISE EN DEMEURE N°1.

Projet : Travaux de canalisation FNPOS MSAN / FP2N

- Vu le contrat d'adhésion N° 113/2024 ayant l'objet travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour le réseau FTTx au profit de la direction Opérationnelle des Télécommunication de Tlemcen
- Vu l'ordre de service N°006 Du 15/01/2025 de démarrage des travaux.
- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 100 %.
- Vu l'article 4 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 113/2024 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°19 du contrat d'adhésion N° 113/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°23 du contrat d'adhésion N° 060/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.
- Vu de non lancement des TRAVAUX DE CANALISATION FNPOS MSAN / FP2N

De ce qui procède :

L'entreprise ZIANI ZAKIA représenté par son gérant est mise en demeure dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1-Démarrer Les Travaux De Travaux de canalisation FNPOS MSAN / FP2N.
- 2-Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 3-Nous délivrer le projet dans les délais impartis.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur opérationnel



ALGERIE TELECOM SPA
Le Directeur Opérationnel
des Télécommunications
Signé : Mr. B. MELANON